

Le 8 mai 2025, dans le dossier numéro 540-61-144115-240 du district judiciaire de Laval, Mahmoud El-Koury a été reconnu coupable des infractions suivantes :

Le ou vers le 12 février 2024, dans la province de Québec, Mahmoud El-Koury, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé le titre « Junior building Engineer » sur son profil LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ;

Le ou vers le 12 février 2024, dans la province de Québec, Mahmoud El-Koury, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, s'est sciemment laissé annoncer par le titre « Junior building Engineer » sur son profil LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (1) du Code des professions et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Mahmoud El-Koury au paiement d'une amende de 2 500 \$ par chef d'infraction, le tout sans frais.